

Un communiqué commun du SNRL et de la CNRA

Radios locales associatives : les oubliées du Plan de Relance ?

Les 680 radios associatives de territoire, en France métropolitaine et outre-mer, poursuivent et renforcent leurs programmes au bénéfice des auditrices et des auditeurs concernés et des services de l'État, dans des conditions budgétaires dramatiques. Depuis le premier jour du confinement et jusqu'à présent, elles ont été unanimement saluées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et par les pouvoirs publics pour le magnifique travail d'urgence d'information sanitaire et de lien social dans les quartiers et les campagnes, auprès des familles et des personnes isolées. Et elles sont les seules à faire ce travail.

C'est pourquoi les deux organisations professionnelles du secteur, la Confédération Nationale des Radios Associatives et le Syndicat National des Radios Libres, exigent ensemble une **réponse forte à l'impact économique immédiat de la crise sanitaire sur cette filière**. Cette demande entre dans le cadre des « 30 millions d'euros alloués pour soutenir la diffusion des radios et des TV locales ». Le SNRL et la CNRA demandent un abondement de 3,5 millions d'euros du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique destinés aux radios associatives de communication sociale de proximité.

Le secteur de la radiodiffusion privée est constitué de 950 entreprises nationales et locales et de 5200 salariés. Les radios associatives, avec deux millions d'auditrices et d'auditeurs, est un secteur professionnel spécifique de l'audiovisuel. Ce secteur est fort de 680 Très Petites Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire et de 2400 salarié.e.s dont 300 journalistes. A elles deux, les deux organisations professionnelles représentent plus de 45 % de la profession.

La perte moyenne est, à ce stade, de 27.000 euros par radio locale, à laquelle il faut ajouter l'impact systémique sur les barèmes des subventions réglementaires en 2021 et 2022. Le SNRL et la CNRA indiquent une perte d'emplois, si rien n'est fait, pouvant aller jusqu'à un équivalent temps plein par entreprise, soit près de 700 emplois !

Les crédits inscrits au **Projet de Loi de Finances 2021** (programme 180) permettent un renforcement limité du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale (FSER) qui se trouve porté à 31,75 M€ (+1M€) pour les radios associatives. Cette augmentation des moyens du FSER **est destiné essentiellement « à accompagner l'augmentation du nombre de radios »**. Toutefois, cette augmentation limitée (qui équivaut à 1500 € par radio) **ne prend pas en compte l'impact dramatique de la crise sanitaire.**

En réponse à l'impact économique immédiat de la crise sanitaire, **des mesures d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été déployées en 2020 en faveur des acteurs de la presse, des médias et des industries culturelles, pour un montant total de près de 520 M€**. Le législateur a voulu, dans ce cadre, qu'une aide exceptionnelle de 30 M€ soit déployée pour soutenir la diffusion des radios et des TV locales. Mais d'une réponse surprenante du Ministère de la culture, et au motif de l'existence du FSER, il est proposé que les radios locales associatives soient exclues du dispositif spécial de solidarité. Le SNRL et la CNRA considèrent unanimement que c'est totalement inadmissible.

Pour éviter un impact délétère sur les emplois, il convient de soutenir spécifiquement les radios associatives. Il faut abonder le FSER dans le cadre de l'enveloppe votée des « 30 millions » du PLFR 2020, pour sauver la filière en fléchant 3,5 millions d'euros vers les radios de communication sociale de proximité.

SNRL • Paris-Pleyel • 187, Boulevard Anatole France • 93200 Saint-Denis, France
Tél + 33 [0]1 49 17 94 41 • contact@snrl.fr

Syndicat Loi du 21.03.1884, n° d'existence 93-B-04 184 du 22.03.2004 • N° SIRET : 484 500 038 00027 - Code APE : 9499 Z

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales associatives et entreprises assimilées relevant du champ de l'économie sociale, au titre du Livre IV du Code du travail, et de la Loi n°86-1067 relative à la Liberté de communication. Le SNRL est membre de l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale (UDES) et de la Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Culture (FESAC).

www.snrl.fr

CNRA siège social : 97, grande rue 72000 Le Mans - N° SIRET : 412 618 084 0039

Eliane BLIN - coprésidente : 0608501377

Farid BOULACEL – coprésident : 0603845806

www.cnra.eu